

Délibération n°18

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
61

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
4 avril 2017

Objet :
Principes budgétaires

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

07 AVR. 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX *a donné pouvoir* à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, *a donné pouvoir* à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR *a donné pouvoir* à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT *a donné pouvoir* à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, *a donné pouvoir* à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

Mme Catherine HOARAU

Principes budgétaires

Le vice-Président délégué aux finances expose les principes suivants qui conduisent l'élaboration et le vote du budget de la communauté.

Volvic Sources et Volcans, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des trois communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, dispose de 13 budgets (1 budget principal et 12 budgets annexes) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIGINE	INTITULE DU BUDGET	INSTRUCTION COMPTABLE
Les 3 EPCI	Budget principal	M 14
Limagne d'Ennezat	Assainissement *	M 49
	Services d'aide à domicile	M 22
Riom Communauté	Manufacture des tabacs	M 14
	Services de proximité	M 14
	Zones économiques	M 14
	Transport public de voyageurs	M 43
	Logements sociaux	M14
Volvic Sources et Volcans	Locaux commerciaux	M 14
	Zone d'activité de Champloup	M 14
	Zone artisanale de Champloup	M 14
	Zone d'activité Croix des Roberts	M 14
	Zone d'activité de Pulvérières	M 14

Principe de vote des budgets

Les établissements publics de coopération intercommunale composés d'au moins une commune de plus de 10 000 habitants ont le choix de voter leur budget soit par nature accompagné d'une présentation fonctionnelle soit par fonction assorti d'une présentation par nature. Dans un cas comme dans l'autre, les informations offertes sont de même nature.

Il est proposé que le vote des budgets soit exécuté par nature, ce qui était le cas pour les trois précédents EPCI.

Ce vote sera fait au niveau du chapitre avec recours, si besoin, à la pluriannualité par le biais des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Principe d'établissement des budgets

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Il s'agit, dans le cas présent, des résultats des trois communautés de communes fusionnées au 1^{er} janvier 2017 à savoir, Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- le compte de gestion (établi par le comptable)

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le budget 2017 qui intègre par anticipation :

- les restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes de l'année 2016,
- la reprise des résultats de l'exercice 2016,
- l'affectation prévisionnelle de ces résultats,

Ces données seront définitivement approuvées dans le cadre du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Détermination des durées d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'obligation d'amortir s'impose aux communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Elle s'applique aux immobilisations incorporelles et corporelles ainsi qu'aux biens immeubles productifs de revenus ainsi qu'aux subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, les subventions et fonds d'investissement servant à financer un équipement devant être amortis, sont qualifiés de subventions et fonds transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation annuelle et de solder les comptes de subventions au bilan.

Tout plan d'amortissement commencé (tant concernant les biens que les subventions qui les ont financés) doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien. Ainsi, RLV doit respecter l'application des tableaux d'amortissement initiés par les EPCI fusionnés.

En tant que nouvelle collectivité, elle doit définir ses propres règles d'amortissement qui s'appliqueront aux investissements réalisés à compter de 2017. Celles-ci doivent respecter les limites de durée fixées par les instructions comptables.

La proposition des modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de Riom Limagne et Volcans est résumée dans le tableau ci-dessous.

IMMOBILISATIONS CONCERNEES	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	3 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel roulant léger	5 ans
Matériel roulant lourd	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique et autres immobilisations corporelles	5 ans
Mobilier	10 ans
Plantations d'arbres	10 ans
Immeubles de rapport	25 ans
Installations générales – agencements et aménagements divers	10 ans
Aménagements de voirie	5 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
Etalement des subventions perçues	
	Sur la même durée que l'amortissement des biens

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité approuve les principes présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.



**Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2017**

Le Président

Frédéric BONNICHON

